



## COMMUNE DE COUFFÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

#### **PRÉSENTS :**

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON

#### **ABSENTS-EXCUSÉS :**

M. Éric SOULARD

#### **POUVOIRS**

M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.



#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Indemnité du Trésorier Municipal 2018
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
5. Renouvellement de la convention VIGIFONCIER de la SAFER
6. Comptes rendus de Commissions / Comités
7. Questions diverses



### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 11 octobre 2018.

### 2. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2018-130	9-oct.-18	LÉONE	Fourniture signalisation	36.00 €
D-2018-131	9-oct.-18	LOIRE CARRELAGE	Carrelage vestiaire foot	1 187.93 €
D-2018-132	11-oct.-18	BAILLY QUAIREAU	Fourniture ST	125.76 €
D-2018-133	16-oct.-18	NEW LOC	Location nacelle pour guirlande	526.20 €
D-2018-134	16-oct.-18	YESS ÉLECTRIQUE	Fourniture ST	756.83 €
D-2018-135	16-oct.-18	SIDER	Fourniture pour réparation chauffe-eau	267.00 €
D-2018-136	18-oct.-18	KLOECKNER	Fourniture ST	644.04 €
D-2018-137	19-oct.-18	SIDER	Fourniture ST	147.35 €
D-2018-138	19-oct.-18	A LOC	Location nacelle	594.05 €
D-2018-139	19-oct.-18	SYDELA	Mise en place d'une prise festive	253.74 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 538.90 €</b>

### 3. N°2018 -11- 66 Indemnité du Trésorier Municipal 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que le rôle du comptable du trésor est d'exécuter et de vérifier les décisions de l'ordonnateur. Par ailleurs, le comptable du trésor assure un rôle de conseil auprès des communes sur : le montage du budget, l'exécution du budget, le suivi comptable des marchés etc. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux appliqué à cette indemnité.

Considérant le soutien important du comptable du trésor qu'il est susceptible d'apporter à la commune,  
Considérant que l'année passée le taux appliqué était de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir ce taux à 50% et d'octroyer ainsi, à Monsieur Daniel HOUILLOT, comptable du trésor public, une indemnité d'un montant brut de 272,00 €.

### 4. N°2018 -11- 67 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant la nécessité de maintenir l'effectif du service technique afin de garantir un service de qualité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au service technique de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

### 5. N°2018 -11- 68 Renouvellement de la convention VIGIFONCIER de la SAFER

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la nouvelle convention VIGIFONCIER de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Maine Océan (SAFER) pour la période 2016-2018. Cette convention arrive à échéance en décembre 2018. Il convient ainsi de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans.

Par la présente convention, la Commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail VIGIFONCIER mise en place par la SAFER, permettant à la commune de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- Se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous
- Se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER

Pour rappel, les principaux usages ou demandes des collectivités adhérentes sont les suivants :

- Porté à connaissance aux élus des projets de ventes sur leur territoire (prix, identité des acquéreurs/vendeurs, localisation)
- Enregistrement et suivi des opérations foncières (dans le SIG propre de la collectivité le plus souvent)
- Intégration du zonage d'urbanisme au sein du portail VIGIFONCIER
- Recherche de références de prix via le portail (historique)
- Courriers adressés par la collectivité aux futurs acquéreurs (police de l'urbanisme)
- Demande d'enquête à la SAFER sur la nature du projet du futur acquéreur pour un bien particulier
- Demande de préemption pour des mesures compensatoires agricoles (liées à un projet d'urbanisation par ex.)
- Demande de préemption pour la protection environnementale (ex : zones humides)
- Acte de positionnement de la collectivité dans le cadre d'un appel à candidatures de la SAFER (ex : projet d'urbanisation si le bien n'a pas été maîtrisé par préemption)

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural afin de connaître ses potentialités et d'éventuellement maîtriser ces ventes en se portant acquéreur en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention VIGIFONCIER de la SAFER pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention VIGIFONCIER avec la SAFER pour une période de 3 ans.

## **6. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité**

6.1. CR Rendez-vous avec le Conseil Départemental aménagements RD21

6.2. CR Commission municipale d'urbanisme du 05-11-2018

6.3. Voirie : comptages routiers au niveau des écluses et chicanes entrée Est du bourg sur la RD 21 (un débat s'est engagé sur le bien-fondé de l'écluse)

6.4. Travaux en cours : Aménagement d'un espace festif au plan d'eau, mur du cimetière, nettoyage du cours d'eau « la loge aux moines »

## **7. Questions diverses**

- Samedi 10 novembre 2018 : Jeux en fête,
- Dimanche 11 novembre 2018 : Commémoration de l'Armistice,
- Mercredi 14 novembre 2018 : Après-midi récréatif,
- Samedi 17 novembre 2017 : Sainte Barbe à Couffé,
- Question sur la vente du bâtiment de l'ancienne bibliothèque et local jeune : Réponse : les propositions seront étudiées au prochain bureau municipal,
- Demande de précision sur l'aménagement du site de l'ancienne école privée rue St Jérôme : Le permis d'aménager est accordé, le permis de construire pour la maison médicale est déposé, le dossier de consultation des entreprises pour la viabilisation du site est en cours de montage, les négociations avec les futurs praticiens sont en cours également,
- Demande concernant les fermetures exceptionnelles de la mairie les 03, 05 et 08 novembre 2018. Réponse : La fermeture du 03 novembre est due au pont de la Toussaint, les fermetures du 05 et 08 novembre sont dues à la formation réglementaire des agents au titre de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Séance levée à 21h45

## SÉANCE N°12 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

### PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON

### ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Éric SOULARD

### POUVOIRS

M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

M. Pascal ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme BOIZIAU Josiane		Mme LECOMTE Sylvie	
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M. COQUET Laurent		M. LERAY Claude	
Mme CORABOEUF Martine		M. MICHEL Bruno	
Mme Nathalie COURGEON		Mme MOREAU Géraldine	
M. GARNIER Anthony		M. NAUD Dominique	
Mme JAHAN Magali		M. RICHARD Bertrand	
Mme LE MOAL Sylvie		M. ROBIN Pascal	
Mme LEBOSSÉ Patricia		Mme Florence SALOMON	

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.